

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au nombre :

« 5 000 »

le nombre :

« 25 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de dissuader plus encore toute personne qui emploie ou conserve à son service une personne qui ne remplit pas les conditions de travail requises par la loi.